

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 4 mai 2020 à 19 h
Vidéoconférence**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2020, à 19 h.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétéreaultville (ACT) afin de couvrir le renouvellement des cotisations 2020-2021 de ses membres dans un contexte de crise économique et approuver la convention à cet effet. Affecter cette somme au surplus de l'arrondissement - 1206689004.
- 20.02** Accorder des contributions financières non récurrentes de 72 500 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et de 34 500 \$ à l'Association des commerçants de Tétéreaultville (ACT) afin de permettre la mise en place des mesures favorisant l'achat local et durable et de participer à la relance économique de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le contexte post-pandémie. Affecter une somme de 107 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement et approuver les conventions à cette fin - 1206689005.

Contrats

- 20.03** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour le projet de verdissement de carrés d'arbre sur certaines artères commerciales dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020 et autoriser une dépense totale de 103 985 \$, taxes incluses - 1208805002.
- 20.04** Approuver et ratifier la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Société d'Animation de la Promenade Bellerive (SAPB), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour une somme de 93 000 \$, taxes incluses, pour les services de la gestion de l'accueil, de la surveillance et de l'entretien sanitaire du chalet du parc de la Promenade Bellerive - 1203561001.
- 20.05** Attribuer à SANEXEN Services Environnementaux inc., un contrat au montant de 12 368 113,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RESEP-2020), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-008-P. Autoriser une dépense de 14 074 925,07 \$, taxes incluses, contingences et frais accessoires inclus - 1207060001.

20.06 Attribuer à MGB Associés inc., un contrat de 99 086 \$, taxes incluses, pour les travaux de renforcement et de corrections structurales de la dalle de recouvrement de la palestine au centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-006-P et autoriser une dépense totale de 128 811,80 \$, taxes incluses - 1208213004.

30 – Administration et finances

30.01 Accepter une contribution de 55 970 \$ au Fonds COVID-19 et affecter une somme additionnelle de 83 470 \$ provenant du surplus de l'arrondissement - 1203264007.

30.02 Affecter une somme totale de 169 532 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer l'achat et le remplacement de mobilier d'éclairage pour les parcs locaux de l'arrondissement - 1207607002.

30.03 Affecter la somme de 175 577 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'acquisition et la livraison de 100 supports à vélo de type hybride, pour l'acquisition et la livraison de 200 bollards D-Flex noir et le financement de deux équipes pour l'installation de 1 100 supports à vélo - 1207556001.

30.04 Affecter la somme de 2 439 300 \$ provenant du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus approuvée par le conseil municipal - 1204627001.

30.05 Autoriser la fermeture des règlements d'emprunt RCA07-27013, RCA10-27012, RCA13-27008, RCA15-27001 et RCA15-27005 - 1204859001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) afin de permettre une occupation partielle de la période saisonnière dans les cas d'occupation périodique (RCA19-27006-1) - 1202448002.

40.02 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires (01-275-130) - 1205092002.

Adoption de règlement

40.03 Adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi qu'à interdire le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble du territoire (01-275-131) - 1206238005.

40.04 Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, un règlement autorisant la démolition partielle et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 362 559, localisée entre les rues Chambly et Joliette - 1200603001.

Ordonnances

40.05 Édicter les ordonnances établissant la mise à sens unique des avenues Bilaudeau, De La Bruère, Dubuisson, Fletcher, Gonthier, Letourneux et Meese, du boulevard Lapointe, ainsi que des rues Aldis-Bernard, De Contrecœur, Desmarteau, Duchesneau, Gustave-Bleau, Lepailleur, Paul-Pau, Taillon, de Teck et Tellier sur certains tronçons - 1208409013.

Urbanisme

40.06 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0289 afin de permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 2564-2566, avenue Desjardins, localisé entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Hochelaga - 1200603002.

40.07 Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé au 9620, rue de Marseille - 1208208001.

40.08 Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7501, rue Tellier - 1208208004.

40.09 Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 1977, rue des Futailles - 1208208005.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans - 1203303001.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2020 - 1203264009.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 29

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1206689004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétraultville (ACT) afin de couvrir le renouvellement des cotisations 2020-2021 de ses membres dans un contexte de crise économique / Affecter une somme de 10 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement et approuver un projet de convention à cette fin.

JE RECOMMANDE :

1 - D' accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétraultville (ACT) afin de couvrir le renouvellement des cotisations 2020 -2021 de ses membres dans un contexte de crise économique 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières 3- d'autoriser M. Serge Villandré à signer la présente convention.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-01 10:26

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206689004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) afin de couvrir le renouvellement des cotisations 2020-2021 de ses membres dans un contexte de crise économique / Affecter une somme de 10 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement et approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 mettent l'ensemble de l'écosystème commercial dans une grande incertitude financière et plusieurs établissements font face à d'importants problèmes de liquidités provoqués par la fermeture actuelle des commerces non essentiels. Une majorité de commerçants membres de l'ACT est affectée par la situation. Parallèlement au contexte, l'ACT doit, dès maintenant, renouveler les cotisations de ses membres pour la période 2020-2021. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) est soucieuse de la survie de ses commerçants, de la vitalité de ses artères commerciales et du commerce local et de la qualité de vie de ses citoyens. Dans le contexte de crise économique causé par l'écllosion de la pandémie, MHM souhaite apporter rapidement sa contribution à l'ACT afin d'en assurer la pérennité.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet d'accorder une aide financière à l'ACT pour couvrir les cotisations annuelles 2020-2021 de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 0393 - 2 décembre 2019 : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville, pour l'année 2020, afin de poursuivre les travaux de revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux. Accorder une contribution financière de 55 000 \$;

CA19 27 0045 - 11 mars 2019 : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à

concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga ;

CA18 27 0120 - 1er mai 2018 : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin ;

CA16 27 0368 - 6 septembre 2016 : Accorder une subvention au montant de 10 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour démarrer le processus de revitalisation de la rue Hochelaga, entre les rues Curatteau et Paul-Pau et une partie de la rue Des Ormeaux. Affecter cette somme du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

Étant donné que les commerces non essentiels se trouvent dans l'obligation de fermer temporairement leurs portes et ne peuvent admettre de clientèle dans leurs établissements, ces derniers se voient confrontés à des pertes de revenus et de liquidités importants. L'ACT ayant le mandat, notamment, de veiller à la défense des intérêts des commerçants de son territoire et de promouvoir le développement et la santé commerciales de ses membres implantés sur les rues Hochelaga et Des Ormeaux. Considérant le contexte actuel de la crise et la précarité de la zone commerciale de l'ACT, MHM souhaite apporter rapidement son soutien à l'ACT.

MHM désire donc accorder une aide financière à l'ACT afin d'assumer, de façon exceptionnelle, les cotisations de ses membres.

JUSTIFICATION

Le règlement des cotisations des commerçants membres de l'ACT grâce à la contribution de MHM permettra à ces derniers de concentrer leurs énergies sur les activités de gestion quotidiennes, les besoins de leurs clientèles respectives et l'éventuelle reprise des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une contribution financière accordée à court terme permettra à l'ACT de diriger son attention sur les besoins de ses commerçants et sur la planification des activités de relance économique de son secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La contribution financière apportée par MHM contribuera à la pérennité de l'ACT pour l'année à venir et libérera ses membres d'un engagement humain et financier qui pourra être octroyé à des activités jugées plus urgentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par la Division des communications en collaboration avec l'ACT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2020 : approbation de la convention par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Le : 2020-04-17



Dossier # : 1206689005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Accorder des contributions financières non récurrentes de 72 500 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et de 34 500 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT). Ces contributions permettront de mettre en place des mesures favorisant l'achat local et durable et participeront à la relance économique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) dans le contexte post-pandémie / Affecter une somme de 107 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement et approuver deux projets de conventions à cette fin.

JE RECOMMANDE :

1 - D'accorder une contribution financière non récurrente de 72 500 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve et de 34 500 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville dans le but de mettre en place des mesures d'aide et de soutien aux commerçants favorisant l'achat local et durable

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières

3 - d'autoriser M. Serge Villandré à signer les présentes conventions.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-01 10:26

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206689005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Accorder des contributions financières non récurrentes de 72 500 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et de 34 500 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT). Ces contributions permettront de mettre en place des mesures favorisant l'achat local et durable et participeront à la relance économique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) dans le contexte post-pandémie / Affecter une somme de 107 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement et approuver deux projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par la COVID-19 ont mis l'ensemble de l'écosystème commercial dans une grande incertitude financière. Les commerces jugés non-essentiels ont dû fermer temporairement et plusieurs établissements font face à d'importants problèmes de liquidités, occasionnant une certaine précarité et une incertitude quant à leur pérennité. Une majorité de commerçants membres de la SDC et de l'ACT ou implantés en périphérie des territoires de ces organisations est affectée par le contexte actuel. La crise sanitaire du printemps 2020 est annonciatrice d'une importante crise économique et ce, même si la période de confinement sera prochainement levée. La Ville de Montréal a annoncé plusieurs mesures visant à aider les entreprises à faire face aux défis actuels et une planification globale visant la relance des activités économiques à l'échelle métropolitaine est amorcée.

Localement, MHM est soucieuse de la survie de ses commerçants, de la vitalité de ses artères commerciales et de la qualité de vie de ses citoyens. C'est pourquoi parallèlement, MHM travaille étroitement avec la SDC et l'ACT afin d'initier et de mettre en oeuvre un plan d'action visant à soutenir la relance commerciale de l'arrondissement. La transformation des habitudes de consommation des citoyens causée par la COVID-19, jumelée à la crise environnementale actuelle constituent une occasion unique pour mettre en place un plan d'action local qui se décline en trois axes :

1. Création de projets visant à soutenir l'achat de proximité, vecteurs essentiels de la

vitalité des commerces ;

2. Conception de programmes et de services visant à favoriser des pratiques commerciales durables et adaptées aux nouvelles réalités sanitaires ;
3. Lancement d'une campagne de sociofinancement au profit des citoyens, des commerçants et d'organismes de bienfaisance locaux.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet d'accorder une aide financière à la SDC et à l'ACT afin de leur permettre de réaliser les projets identifiés dans les trois axes du plan d'action local, en collaboration avec MHM. Le financement vise également à apporter un soutien concret aux commerçants et ce, par le biais de différentes initiatives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 085 - Accorder une contribution financière pour l'année 2020 au montant de 128 983 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) ;

CA19 27 0044 - D'accorder une contribution financière de 122 650 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'année 2019, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) ;

CA18 27 0008 - Octroyer une contribution financière pour l'année 2018 au montant de 122 650 \$, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) ;

CA17 27 0045 - Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 121 300 \$, pour l'année 2017, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) ;

CA16 27 0066 - Accorder une contribution financière de 120 000 \$ en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), à la Société de développement commercial Les promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour l'année 2016 ;

CA15 27 0093 - D'accorder une contribution financière en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), pour une somme totale de 118 861 \$ pour l'année financière 2015 à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC Hochelaga-Maisonneuve) ;

CA14 27 0066 - D'accorder, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), une contribution financière de 118 861 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année financière 2014.

//

CA19 0393 - 2 décembre 2019 : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville, pour l'année 2020, afin de poursuivre les travaux de revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux. Accorder une contribution financière de 55 000 \$;

CA19 27 0045 - 11 mars 2019 : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un

plan d'action visant à
concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga ;

CA18 27 0120 - 1er mai 2018 : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin ;

CA16 27 0368 - 6 septembre 2016 : Accorder une subvention au montant de 10 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour démarrer le processus de revitalisation de la rue Hochelaga, entre les rues Curatteau et Paul-Pau et une partie de la rue Des Ormeaux. Affecter cette somme du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

Le printemps 2020 a été marqué par la fermeture d'une majorité de commerces non essentiels, qui sont aujourd'hui confrontés à des pertes de revenus et de liquidités importantes. La SDC et l'ACT ayant le mandat, notamment, de veiller à la défense des intérêts des commerçants de leurs territoires respectifs et de promouvoir le développement et la santé commerciale de leurs membres, ils sont plus que jamais mobilisés pour assurer la survie de ces derniers et engagés envers la relance commerciale. Considérant le contexte actuel et la précarité des zones commerciales de la SDC et de l'ACT, MHM souhaite apporter rapidement son soutien afin de favoriser la relance de ses secteurs commerciaux. Plus spécifiquement, la SDC et l'ACT à la demande de MHM, souhaitent unir leurs forces et leurs ressources pour concevoir et mettre en oeuvre un plan d'action visant à contribuer à la relance économique de leurs membres. Le plan d'action, décliné en trois axes, mise sur l'achat local, les pratiques commerciales durables et le soutien direct aux organismes communautaires. Une mutualisation des efforts et des ressources humaines et financières permettra de mettre en place une série d'initiatives pour venir en aide rapidement aux commerçants, notamment :

- Accompagnement professionnel et financier pour assurer le virage numérique des commerces ;
- Amélioration des outils numériques existants ;
- Création d'un fonds pour l'implantation de mesures sanitaires dans les commerces ;
- Campagne de communication visant à promouvoir l'achat local et la réduction du gaspillage ;
- Soutien financier et professionnel pour favoriser l'implantation de pratiques commerciales durables (élimination de matériel à usage unique, notamment) ;
- Conception et coordination d'une campagne de sociofinancement en collaboration avec les Caisses Desjardins. Le financement accordé par l'arrondissement pour cette campagne permettra à la SDC et à l'ACT de mettre en circulation des cartes cadeaux à valeur bonifiée. Ces cartes cadeaux, acquises par les citoyens à court terme, permettront aux commerçants d'obtenir de la liquidité rapidement et généreront de l'achalandage dans leurs institutions dès leur réouverture. La contribution de l'arrondissement, des Caisses Desjardins et du citoyen générera également un soutien financier au Fonds local d'urgence de l'arrondissement, au profit d'organismes locaux. La campagne est coordonnée par la SDC.

MHM désire donc accorder une aide financière à la SDC et à l'ACT afin d'assurer la planification, la conception et la coordination de l'ensemble de ces projets de relance.

JUSTIFICATION

La contribution de MHM favorisera l'émergence de projets innovants, consolidés et mutualisés dans les secteurs commerciaux de la SDC et de l'ACT et ce, au bénéfice des commerces et de leurs clientèles respectives. Les projets mis en oeuvre grâce au soutien financier accordé par MHM permettront aux commerces d'adapter leurs installations et leur offre aux nouveaux besoins du marché.

Dans le contexte exceptionnel de la Covid-19, MHM a contribué à la conception du plan d'action local proposé par la SDC et de l'ACT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

Plus spécifiquement, les montants accordés seront utilisés comme suit :

SDC (72 500 \$) :

- Campagne de sociofinancement (17 500 \$)
- Fonds d'aide visant l'implantation de mesures sanitaires (20 000 \$)
- Maintien et développement du service de livraison à vélo (10 000 \$)
- Conception et gestion d'événements promotionnels et location de locaux (20 000 \$)
- Campagne de communications et de sensibilisation (5 000 \$)

ACT (34 500 \$) :

- Campagne de sociofinancement (7 500 \$)
- Fonds d'aide visant l'implantation de mesures sanitaires (5 000 \$)
- Mise en place d'un concours d'achat local (2 000 \$)
- Développement du site Web de l'ACT (5 000 \$)
- Embauche d'un chargé de projets afin de soutenir la Direction générale dans la mise en oeuvre du plan d'action (15 000 \$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution financière faisant l'objet du présent dossier décisionnel concerne la réalisation de projets favorisant l'achat local et la mise en place d'initiative visant à intégrer des pratiques commerciales durables. Ainsi, la contribution s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : *Montréal durable 2016-2020* :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une contribution financière accordée à court terme permettra à la SDC et à l'ACT de mobiliser leurs ressources rapidement afin d'assurer la relance économique de leurs secteurs commerciaux et de leurs membres. La mise en oeuvre d'une offre de services innovante et adaptée aux besoins du marché permettra aux commerces de bien répondre aux besoins des clientèles et d'être compétitifs. Ces critères sont importants dans le contexte de l'après crise sanitaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La contribution financière apportée par MHM contribuera à la pérennité des commerces des secteurs de la SDC et de l'ACT et permettra à leurs membres respectifs d'adapter rapidement leur offre et leurs installations aux nouvelles exigences du marché. La SDC et l'ACT coordonneront les projets et collaboration afin d'assurer une mutualisation des ressources ainsi que l'atteinte des objectifs dans un court délai.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications sera élaborée par la Division des communications en collaboration avec la SDC, l'ACT et leurs partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2020 : approbation des conventions par le conseil d'arrondissement ;
Semaine du 4 mai 2020 : lancement de la campagne de sociofinancement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Estela ESCALONA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patricia PLANTE, 29 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Le : 2020-04-28



Dossier # : 1208805002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour le projet de verdissement de carrés d'arbre sur certaines artères commerciales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020 et autoriser une dépense totale de 103 985 \$ taxes incluses.

Je recommande :

1. d'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme "Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur" pour le projet de verdissement de carrés d'arbre sur certaines artères commerciales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020;
2. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
3. d'autoriser une dépense totale de 103 985 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-28 14:17

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208805002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour le projet de verdissement de carrés d'arbre sur certaines artères commerciales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020 et autoriser une dépense totale de 103 985 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme 'Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ) a élaboré un « Plan de verdissement et de propreté : La nature comme stratégie d'aménagement urbain », lequel est appuyé par la La Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve et L'Association des commerçants de Tétreaultville. Le plan a pour objectif principal la propreté des trois artères commerciales sur son territoire à savoir:

- La rue Sainte-Catherine Est
- La rue Ontario Est
- La rue Hochelaga

Cette intervention a été réalisée ces trois dernières années et a été très bien reçue tant par les commerçants que les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0051 - 13 mars 2018 - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2018 des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Sainte-Catherine et la rue Ontario et accorder une contribution financière maximale de 60 000 \$.

CA17 270349 - 4 octobre 2017 (1174943009) - Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Solidarité Mercier-Est pour la mise en oeuvre d'un projet de revitalisation d'un secteur de la rue Hochelaga. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics à signer la convention.

CA17 27 0050 - 13 mars 2017 - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2017 de la Promenade Sainte-Catherine et sur la rue Ontario

Est - Accorder une contribution financière de 60 000 \$ - Affecter une somme de 60 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

YQQ projette de verdir la Promenade Sainte-Catherine Est, la rue Ontario Est et la rue Hochelaga. Considérant le succès qu'a connu le projet réalisé par YQQ pour la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonnette au cours des deux dernières années, YQQ désire répéter l'expérience avec près de 225 carrés d'arbres qui seront verdis sur l'artère Sainte-Catherine Est. Le verdissement de la Promenade Sainte-Catherine Est sera réalisé par l'implantation de boîtes à fleurs dans les fosses pour un résultat optimal. Certaines installations seront également faites sur la rue Ontario Est et la rue Hochelaga. Le projet vise la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Bourbonnière et Viau, la rue Ontario Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling et la rue Hochelaga entre les rues Mercier et French.

JUSTIFICATION

Le verdissement des artères bénéficiera aux résidents et aux clients qui fréquentent ces trois artères ainsi qu'aux entreprises qui y sont implantées. Cette campagne d'embellissement s'avère nécessaire dans un contexte où a été lancé le PR@M Commerce rénovation dans lequel les propriétaires (commerçants) seront sensibilisés à investir au niveau des façades. Ces efforts combinés vont améliorer l'image de nos trois artères commerciales

Le projet totalise 154 185,83 \$, soit une contribution de 103 985 \$ de l'arrondissement et de 40 200,83 \$ de la SDC.

YQQ a transmis un Avenant à l'arrondissement nous informant que le nombre de carrés d'arbre verdis sera diminué de 20% étant donné les contraintes de distanciation sociale actuelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution sont disponibles au budget 2020 de la Division des parcs et horticulture, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités de verdissement, d'agriculture urbaine, d'accroissement de la biodiversité et d'inclusion sociale sont incluses dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des travaux peut être retardée ou compromise car elle est tributaire de la situation due au COVID-19 et des restrictions de travail décidées par le gouvernement canadien et québécois

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 15 mai 2020

Fin du contrat: 15 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catherine BRISEBOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 8 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Youssef NIFA
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-08

Johanne P PROVENÇAL
Chef de division Parcs et Horticulture

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1203561001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier une convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme La Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB), du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme de 93 000 \$, taxes incluses, pour les services de la gestion de l'accueil, de la surveillance et de l'entretien sanitaire du chalet du parc de la Promenade Bellerive.

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier une convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et La Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour les services de la gestion de l'accueil, de la surveillance et de l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive;
2. D'autoriser une dépense de 93 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2020;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. D'autoriser, monsieur Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-28 10:44**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203561001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier une convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme La Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB), du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme de 93 000 \$, taxes incluses, pour les services de la gestion de l'accueil, de la surveillance et de l'entretien sanitaire du chalet du parc de la Promenade Bellerive.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc de la Promenade Bellerive, par sa localisation et son accès direct sur le fleuve Saint-Laurent, constitue un des éléments de première importance dans le développement du pôle touristique de l'Est de la Ville de Montréal.

La Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB) est un organisme à but non lucratif créé en 1993. Depuis 1997, la Ville de Montréal a développé des ententes de partenariat avec la SAPB. Le présent dossier s'inscrit dans un processus de continuité entre la Ville de Montréal et la SAPB.

La mission de la SAPB est de maintenir et de développer une fenêtre sur le fleuve Saint-Laurent par la mise en oeuvre d'activités sportives, de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques visant à répondre aux besoins de la population qui fréquente le parc. La présence de l'organisme contribue à la vitalité de ce parc.

La SAPB s'occupe, en plus de l'entretien, d'accueillir, de diriger et d'informer les citoyens qui vont au parc de la Promenade Bellerive, et ce, depuis plusieurs années. Historiquement, les ententes de gestion du chalet de parc étaient gérées par le Service des grands parcs de la Ville de Montréal.

Pour l'année 2020, l'arrondissement prend en charge cette entente de services. Un virement budgétaire a été effectué par le Service des grands parcs à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0489 (8 avril 2020) : Autoriser un virement budgétaire de 80 000 \$ en 2020 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le soutien financier de la Société d'animation de la Promenade Bellerive. Autoriser un ajustement récurrent de 80 000 \$ à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter de 2021 (1203703001);

CE19 0237 (13 février 2019) : Accorder un soutien financier de 80 000 \$, pour l'année

2019, à la Société d'Animation de la Promenade Bellerive afin de soutenir sa mission. Approuver un projet de convention à cet effet (1193703001).

DESCRIPTION

La convention de services permettra à La Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB) d'assurer, entre autres, la gestion de l'accueil, de la surveillance et de l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive. De plus, la SAPB entend poursuivre ses activités sportives, de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques proposées à la population montréalaise qui fréquente le parc de la Promenade Bellerive, et ce, tout au long de l'année. La clientèle du parc se compose de citoyens de tous les groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés).

JUSTIFICATION

L'expertise de la Société d'animation de la Promenade (SAPB), acquise, au fil des ans est un atout pour la Ville de Montréal et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. De plus, la clientèle du parc de la Promenade Bellerive apprécie les activités offertes par la SAPB. La convention de services permettra d'assurer le bon fonctionnement du chalet, l'accueil des usagers et soutiendra la poursuite de l'offre de services d'activités sportives, culturelles et de loisirs pour les citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont maintenant disponibles au budget 2020 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il est à noter qu'un virement de 80 000 \$ en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a été effectué. Un ajustement récurrent de 80 000 \$ à la base budgétaire 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sera effectué lors de la confection budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de la Société d'animation de la Promenade Bellerive participe à la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé » du plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toute réduction au montant proposé pourrait avoir un impact sur les services à la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation du projet de l'organisme nécessite certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'organisme en raison de la pandémie de la COVID-19. Afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée, l'organisme va soumettre, pour approbation au responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La somme sera remise au contractant en trois versements :

- un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000 \$), après signature de la convention;
- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 \$), le 15 juillet;
- et un troisième versement au montant de treize mille dollars (13 000 \$), le 1^{er} novembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 23 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric CIMON
Agent de développement - Secteur Mercier-Est

ENDOSSÉ PAR

Chantal BRETON
c/s loisirs

Le : 2020-04-27



Dossier # : 1207060001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à SANEXEN Services Environnementaux inc., le contrat au montant de 12 368 113,70 \$, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RESEP-2020) et autoriser une dépense à cette fin de 14 074 925,07 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 2020-008 -P.

Je recommande :

1. d'accorder à SANEXEN Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 12 368 113,70 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RESEP-2020) - Appel d'offres public 2020-008-P (2 soumissionnaires).
2. d'autoriser une dépense totale à cette fin de 14 074 925,07 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et tous les frais accessoires, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-23 14:16

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207060001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à SANEXEN Services Environnementaux inc., le contrat au montant de 12 368 113,70 \$, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RESEP-2020) et autoriser une dépense à cette fin de 14 074 925,07 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 2020-008-P.

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, de nombreux bâtiments sont susceptibles d'être desservis par des entrées de service d'eau en plomb. Les maisons de type « après-guerre » (*Wartime Housing*) construites entre les années 1940 et 1950, et les immeubles de 8 logements et moins, construits avant 1970, sont les bâtiments les plus susceptibles d'avoir des entrées de service en plomb.

Depuis 2005, la Ville de Montréal est sensibilisée à cette problématique. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la Direction régionale de santé publique du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (DRSP), la Chaire Industrielle en Eau Potable de l'école Polytechnique de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC), la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service d'eau en plomb, ainsi qu'un programme de remplacement étalé sur 25 ans.

Les travaux de remplacement des entrées de service de plomb sont financés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

D'ici 2030, la Ville de Montréal s'est engagée à éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public, et ce, grâce à un plan d'action axé sur la proactivité.

La problématique des entrées de service d'eau en plomb touche 16 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal (seuls L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard sont exempts d'entrées de service en plomb).

Le présent contrat a pour but le remplacement d'environ 850 entrées de service d'eau en plomb (RESEP), dépisté à environ 80%, là où requis, sur essentiellement 85 tronçons de rues dans le district de Tétreaultville de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement).

L'objectif principal que l'arrondissement s'est fixé, en collaboration avec la DRE, est d'effectuer les travaux de remplacement de services d'eau en plomb en 2020 de la liste des rues du présent contrat, afin de pouvoir procéder à la réalisation des travaux de réfection routière (trottoirs et chaussée) des mêmes rues dans le cadre des projets de PRR et PCPR en 2021 et ultérieurement, et ce, pour éviter des excavations dans une chaussée récente et en bon état.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0049 - 11 mars 2019 - D'attribuer à FNX-INNOV inc., un contrat de 2 305 300,49 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de conception, de gestion et de surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-005-P.

CE18 1052 – 13 juin 2018 – de conclure six ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements et d'approuver les contrats de services professionnels, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18 16621.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, telles qu'identifiées sur la liste de rues annexée aux pièces jointes du dossier.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. Dépistage des entrées de service d'eau; **(Remplacer par des puits exploratoires pour éviter le contact avec les résidents)**
2. Remplacement des entrées d'eau en plomb (lorsque présent);
3. La réfection de la chaussée et de sections de trottoirs, excavés par le remplacement des entrées en plomb ;

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de remplacement de service d'eau en plomb RESEP-2020 », ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

JUSTIFICATION

Le processus de l'appel d'offres public 2020-008-P s'est déroulé du 28 février au 14 avril 2020. Le prix de soumission ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des marchés publics (l'AMP), soit à l'entreprise SANEXEN Services Environnementaux inc., pour un montant de 12 368 113,70 \$ (incluant les taxes) et (excluant les contingences). L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme et a fourni une autorisation émise par l'Autorité des marchés publics pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DRE, afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront pas d'intervention majeure sur les

infrastructures souterraines , et ce, ni à court, ni à long terme.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluse)
Foraction Inc.	14 916 079,53 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	12 368 113,70 \$
Dernière estimation réalisée	12 792 803,18 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	13 642 096,62 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	-10,30%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	2 547 965,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	20,60%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(424 689,48 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-3,32%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	2 547 965,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	20,60%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **12 368 113,70 \$** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **(424 689,48** (avec taxes).

Le montant de l'estimation des coûts des travaux est **supérieur**, approximativement de **3,32 %** le montant de la plus basse soumission conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Partage des coûts de la soumission (taxes incluses)	
	Budget DRE
Coût des travaux de remplacement de services en plomb	12 368 113,70 \$
Contingences	1 236 811,37 \$
Services de laboratoire pour le contrôle qualitatif	80 000,00 \$
Services d'une firme de génie pour la gestion et la surveillance	340 000,00 \$
Incidences	50 000,00 \$
Total des dépenses du contrat 2020-008-P TTC	14 074 925,07 \$
Total des dépenses du contrat 2020-008-P Net de ristourne	12 852 282,63 \$
Total des dépenses du contrat 2020-008-P Avant taxes	12 241 726,52 \$

Montant à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet de « Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RESEP-2020) », est de **14 074 925,07 \$** toutes taxes incluses, assumée par la DRE du Service de l'eau, et représente un coût net de **12 852 282,63 \$** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement

d'emprunt 18-071.

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	10 757 220,00 \$	537 861,00 \$	1 073 032,70 \$	12 368 113,70 \$

Au montant total de la soumission : 12 368 113,70 \$ (avec taxes), il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : 50 000,00 \$ (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : 80 000,00 \$ (avec taxes) ; CE181052
- Les frais de services professionnels (génie conseil) : Gestion et surveillance des travaux (approximativement) : 340 000,00 \$ (avec taxes) ; CA19 27 0049
- Les travaux de contingences : 10 % x 12 368 113,70 \$ = 1 236 811,37 \$ (avec taxes) ;

Au total, la dépense à autoriser : 14 074 925,07 \$ = (Soumission 12 368 113,70 \$ + Labo 80 000,00 \$ + Génie conseil 340 000,00 \$ + les contingences 1 236 811,37 \$ + les frais incidents 50 000,00 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb vise à améliorer la santé des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2030, la Ville de Montréal s'est engagée à éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet "signalisation et circulation". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

COVID-19 :

1. Compte tenu de la pandémie, l'ouverture des soumissions se fera exceptionnellement à huis clos.
2. Les travaux ne pourront pas démarrer avant l'autorisation du gouvernement.
3. L'entrepreneur devra prendre des mesures sanitaires supplémentaires pour la sécurité des travailleurs.
4. L'entrepreneur devra éviter toute intervention chez les citoyens, à l'exception d'une urgence, comme une fuite d'eau; aucune personne externe ne pourra pénétrer dans la demeure d'un résident.
5. Les entrées en plomb à moins de 1,5 mètre ne seront pas réalisées à moins que la situation ne change, elles seront reportées à une date ultérieure, lorsque applicable.
6. Si le gouvernement émet une directive qui rend impossible (impossibilité absolue) la poursuite du contrat et l'exécution des obligations, il y aura suspension de ces obligations tant et aussi longtemps que durera cette directive qui rend impossible l'exécution en raison de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du projet susmentionné ont déjà été informés, par lettre, de la nature des travaux, par l'arrondissement.

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la durée des travaux, par l'entrepreneur,

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) : 18 mai au 4 décembre 2020. Sujet à changement selon l'autorisation du gouvernement dû au COVID-19

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 22 avril 2020
Kathy DAVID, 16 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-15

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1208213004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise MGB Associés inc., un contrat de 99 086,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de renforcement et de corrections structurales de la dalle de recouvrement de la palestre au Centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-006P et autoriser une dépense totale de 128 811,80 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. d'accorder à l'entreprise MGB Associés Inc, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 99 086,00 \$ taxes incluses pour effectuer les travaux de renforcement et de corrections structurales de la dalle de recouvrement de la palestre au Centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 2020 -006-P;
2. d'autoriser une dépense de 19 817,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 9 908,60 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-27 08:54

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208213004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise MGB Associés inc., un contrat de 99 086,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de renforcement et de corrections structurales de la dalle de recouvrement de la palestre au Centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-006P et autoriser une dépense totale de 128 811,80 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis son inauguration en 1961, le Centre Pierre-Charbonneau a fait l'objet de plusieurs transformations pour répondre aux besoins de la population de l'arrondissement. Ainsi, en 1974, la piscine du centre est transformée en Centre omnisports et une dalle de recouvrement de béton, soutenue par plusieurs colonnes de béton, est coulée au-dessus du bassin. Cet espace, qu'on nomme aujourd'hui la palestre, abrite les activités d'un club de gymnastique.

En septembre 2018, une fissure a été observée au niveau de la dalle et une inspection des éléments de structures a été réalisée par l'équipe de l'expertise-conseil technique de la Ville Centre. Les recommandations suite à leur analyse visaient des interventions à très court terme pour solidifier les éléments de façon temporaire ainsi que des recommandations pour la réparation permanente des éléments de béton. Des travaux d'injection à l'époxy et d'étalement temporaire ont donc été réalisés pour sécuriser l'installation et pour permettre de maintenir les activités.

Par la suite, la firme d'ingénierie Cosigma Structure inc. a été mandatée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour élaborer les plans et devis du projet ainsi que la surveillance des travaux. Suite à l'approbation du cahier des charges, un appel d'offres public a été lancé et publié sur SEAO en date du 5 mars 2020 sous le numéro 2020-006-P afin de recevoir les soumissions d'entrepreneurs qualifiés. L'ouverture des soumissions, prévue initialement le 30 mars, a été déplacée au 14 avril en raison de la situation actuelle liée à la COVID-19. La période de l'affichage a donc duré 39 jours et 3 addendas ont été publiés pour répondre aux questions des soumissionnaires. La date de validité de la soumission est de 60 jours. L'entreprise recommandée ne fait pas partie du RENA et l'attestation de l'AMF n'est pas exigée dans le cadre de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC # 1380080 - 15 novembre 2019 - au montant de 21 740\$ octroyé à la firme d'ingénierie Cosigma Structure Inc pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux.

DESCRIPTION

Le coût total relatif à la réalisation de ce projet est de 128 811,80 \$ taxes incluses, incluant: le contrat des travaux de 99 086,00 \$, des contingences de 19 817,20 \$ (20%) ainsi que des incidences de 9 908,60 \$ (10%).

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise MGB Associés Inc pour un montant total de 99 086,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de renforcement et de corrections structurales de la dalle de recouvrement de l'ancienne piscine au Centre Pierre-Charbonneau. Les travaux consistent notamment à :

1. la construction d'un abri temporaire ventilé pour la zone des travaux. L'objectif est de contrôler la poussière et d'éviter que celle-ci ne pénètre dans le gymnase;
2. l'installation d'un périmètre de sécurité dans le gymnase et dans la salle mécanique afin de maintenir les activités pendant les travaux;
3. la protection des équipements existants dans la salle mécanique et à l'installation d'une ventilation adéquate dans cet espace;
4. la démolition d'une partie de la dalle de béton;
5. la reconstruction des éléments de béton, la mise en place d'armature, la période de cure du béton et l'installation d'un joint de contrôle;
6. la pose d'un nouveau revêtement de sol à l'emplacement de la zone des travaux.

Conformément à la directive de la Ville # C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 19 817,20 \$, ce qui correspond à 20 % du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier.

En plus du contrat pour les travaux, objet du présent sommaire décisionnel, le projet requiert entre autres l'implication d'une firme spécialisée dans l'installation d'équipements de sports afin de procéder au démantèlement complet d'une partie de la structure de la plate-forme de gymnastique se situant à l'intérieur de la zone des travaux et à la reconstruction de celle-ci lorsque les travaux seront complétés. Une somme estimée à 9 908,60 \$ (taxes incluses) est donc nécessaire à titre d'incidences pour cette partie du projet.

JUSTIFICATION

Selon la liste des fournisseurs ayant autorisé la diffusion publique sur SEO, neuf (9) cahiers des charges ont été acquis et six (6) entreprises ont déposé une soumission. Les six (6) soumissions ont été jugées conformes suite à leur analyse.

Voici le tableau présentant les offres reçues, taxes incluses :

Soumissions	Montant (taxes incluses)
Dumoulin et Associés Réparations de Béton Ltée	200 918,81 \$
Construction Valrive Inc.	184 419,90 \$
Gestion Pachar Inc.	142 569,00 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	140 844,38 \$
St-Denis Thompson Inc.	131 933,81 \$
MGB Associés Inc.	99 086,00 \$
Dernière estimation réalisée	98 878,50 \$

Coût moyen des soumissions conformes (après taxes) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) (6) conformes	149 961,98 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	51,35 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	101 832,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	102,77 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) (la plus basse soumission conforme – estimation)	207,48 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	0,21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) (la deuxième plus basse – la plus basse)	32 847,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	33,15 %

L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation des travaux est de 207,48 \$, ce qui représente 0,21 % du montant du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 128 811,80 \$ taxes incluses, ou 117 622,35 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 19 817,20 \$ taxes incluses ainsi que les incidences de 9 908,60 \$ taxes incluses, est prévue dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27009 pour financer les travaux de protection des immeubles.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses (\$)	MHM
Contrat	99 086,00 \$
Contingences	19 817,20 \$
Total	118 903,20 \$
Incidences	9 908,60 \$
Montant total de la dépense	128 811,80 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés conformément aux politiques de la Ville en matière de développement durable, notamment sa politique de gestion des produits de démolition.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour assurer la sécurité, tel qu'indiqué dans les recommandations émises par l'équipe de l'expertise technique de la Ville Centre, il est impératif de procéder aux travaux afin de

corriger les problèmes structuraux dans un court terme. Il est donc requis d'octroyer ce contrat au plus tôt afin d'entamer les travaux dès que possible et ainsi éviter une éventuellement fermeture ou incident.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon les prochaines directives du gouvernement lié à la COVID-19, il pourrait y avoir un impact sur l'échéancier des travaux, mais à l'heure actuelle, il est possible de croire que nous pourrions livrer le projet selon l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera organisée en collaboration avec la division des communications et de la division des sports et loisirs de l'arrondissement, avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 14 mai 2020
Démarrage du chantier: 15 juin 2020
Réception des travaux: 28 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine K BENOIT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Richard OUELLET, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle THIBODEAU
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division - ressources financières

Le : 2020-04-23

CA : 30.01
2020/05/04 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1207607002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 169 532 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer l'achat et le remplacement de mobilier d'éclairage pour les parcs locaux de l'arrondissement

Je recommande :

1. d'affecter une somme totale de 169 532 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer l'achat et le remplacement de mobilier d'éclairage dans les divers parcs locaux de l'arrondissement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-20 13:18

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207607002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 169 532 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de financer l'achat et le remplacement de mobilier d'éclairage pour les parcs locaux de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

En prévision des aménagements de parcs à venir en 2020, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) prévoit faire l'achat du mobilier d'éclairage en début d'année afin d'éviter tout retard de livraison qui pourrait affecter l'échéancier des travaux.

De plus, il a été demandé à l'équipe de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) de procéder à un inventaire des installations électriques de manière à dresser un portrait de l'état de ces dernières et d'identifier les priorités. De cette liste, il a, entre autres, été identifié de procéder à court terme au remplacement de plusieurs projecteurs (désuets ou tout simplement absents). Un appel d'offres gré à gré est en cours pour l'achat de 33 projecteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Achat de fûts et de luminaires pour les parcs suivants :

- Parc St-Clément;
- Parc Dupéré;
- Parc Clément-Jetté;

Achat de projecteurs pour les parcs suivants :

- Parc St-Clément;

- Parc De la Bruère (AEC);
- Parc Liébert (AEC);
- Parc St-Victor;
- Parc St-Donat

L'installation des luminaires, des fûts et des projecteurs sera effectué par les équipes de la DEÉSM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent sommaire est obligatoire afin de pouvoir utiliser les sommes dans le Fonds de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détails des dépenses	Provenance du budget *	Taxes incluses (1 item non taxable)	NET
Achat de fûts décoratifs	Fonds de parcs - PTI	50 000 \$	45 656,66 \$
Achats de luminaires	Fonds de parcs - PTI	30 000 \$	27 394,00 \$
Achat de projecteurs	Fonds de parcs - PTI	19 000 \$	17 349,53 \$
Main d'oeuvre (interne)	Fonds de parcs - PTI	70 000 \$ (non taxable)	70 000 \$
Imprévus	Fonds de parcs - PTI	10 000 \$	9 131,33 \$
TOTAL		179 000 \$	169 531.52 \$

La présente dépense de 179 000,00 \$ taxes incluses, ou 169 531,52 \$ net de ristournes de taxes (la main d'oeuvre est non taxable), sera priorisée dans le Programme de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 et sera financée via le Fonds de parcs.

*Si les investissements ne sont pas tous réalisés en 2020, ceux-ci pourront être effectués ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des luminaires au sodium par des projecteurs au DEL ainsi que l'intégration de noeuds intelligents assure une économie des coûts d'énergie et d'entretien. De plus, certains lampadaires existants, dont les luminaires seront remplacés, devront être peints, ce qui permet leur réutilisation et évite l'achat de nouveaux équipements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement des luminaires est d'une durée approximative d'une journée par parc. L'impact des travaux risque d'être négligeable. Toutefois, une fois les travaux terminés, la qualité de l'éclairage des parcs, en particulier les parcs actuellement éclairés au sodium, sera augmentée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La livraison des fûts, luminaires et projecteurs pourrait être retardée si les mesures gouvernementales ne sont pas levées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'installation des luminaires sera en phase avec les chantiers prévus au printemps pour les parcs Clément-Jetté, Saint-Clément et Dupéré
De plus, selon leur disponibilité, l'équipe de la DEÉSM procédera à l'été/automne 2020 au remplacement des projecteurs des parcs Liébert, de la Bruère, St-Donat, St-Victor et St-Clément.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karoline DAVIGNON
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2020-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1207556001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 175 577 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'acquisition et la livraison de 100 supports à vélo de type hybride, pour l'acquisition et la livraison de 200 bollards D-Flex noir et le financement de deux équipes pour l'installation de 1 100 supports à vélo

Je recommande :

d'affecter la somme de 175 577 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'acquisition et la livraison de 100 supports à vélo de type hybride, pour l'acquisition et la livraison de 200 bollards D-Flex noir et le financement de deux équipes pour l'installation de 1 100 supports à vélo;

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-23 14:17

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207556001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 175 577 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'acquisition et la livraison de 100 supports à vélo de type hybride, pour l'acquisition et la livraison de 200 bollards D-Flex noir et le financement de deux équipes pour l'installation de 1 100 supports à vélo

CONTENU

CONTEXTE

En concordance avec le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement et à la demande des élu-es, la Direction des travaux publics procédera à l'ajout substantiel de supports à vélo dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) afin de rendre plus accessible le transport actif aux citoyens de l'arrondissement en poursuivant les interventions sur les artères commerciales, les abords des stations de métro, les bâtiments publics ainsi que les secteurs d'habitations densément peuplés. Afin de favoriser l'utilisation du vélo dans les activités régulières des citoyens, le bureau des élu-es de l'arrondissement souhaite l'ajout de 1 000 supports à vélo en 2020 et 1 000 autres en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270219 - Le 27 mai 2019 - 1194943003 : Affecter la somme de 200 000 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de supports à vélo.

CA17 270096 - Le 5 avril 2019 - 1173515002 : Affecter les sommes de 200 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 20 000 \$ de sa réserve pour fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2017

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'utilisation du Fonds de stationnement afin de procéder à l'achat de 100 supports à vélo de type hybride, à l'achat et l'installation de 200 bollards D-Flex noir et à la rémunération de deux équipes cols bleus de la Division de la voirie qui seront dédiés à l'installation de ces supports à vélo.

L'installation des 100 supports à vélo de type hybride se fera le long des rues commerciales principalement sur la chaussée et seront bordés de bollards D-Flex de part et d'autre pour augmenter leur visibilité.

Les autres, de type bollard, seront répartis dans l'arrondissement pour répondre à la demande. Au total, il est prévu d'en installer 1 000 de ce type, soit une centaine que nous avons déjà dans notre inventaire et 900 qui font présentement l'objet d'un appel d'offres public.

JUSTIFICATION

Le désir d'offrir une meilleure offre de stationnement de vélo nous incite à augmenter substantiellement le nombre de supports. L'équipe des études techniques fait présentement le relevé du nombre de supports présents sur le territoire de l'arrondissement et a constaté que plusieurs rues commerciales et résidentielles pourraient bénéficier de nouveaux emplacements de stationnement vélo. Actuellement, il y a 508 supports à vélo de l'arrondissement qui sont répartis sur le territoire. Ces supports sont présentement concentrés le long des rues commerciales afin d'inciter plus de citoyens à se déplacer en vélo pour effectuer leurs achats à travers l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense sera financée via le Fonds de stationnement. Si les investissements ne sont pas tous réalisés en 2020, ceux-ci pourront être effectués ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'élaboration d'une planification d'implantation de supports à vélo découle de l'objectif 1.3 du PLD qui vise à améliorer la convivialité et mettre en valeur le réseau cyclable existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permettra d'améliorer l'accessibilité du mode de transport en vélo pour les citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce secteur de l'économie étant en pause conformément aux demandes gouvernementales, la fabrication et la livraison des supports à vélo ne pourront être effectuées qu'après la reprise des activités. Ces circonstances pourraient allonger les délais de livraison.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procéder à l'achat gré à gré des 100 supports à vélo de type hybride suivant l'acceptation de ce dossier;

Autoriser l'achat de 900 supports à vélo de type bollard par le conseil d'arrondissement suite à la réception des soumissions qui seront reçues dans le cadre d'un appel d'offres public en cours

Installation de 100 supports à vélo par les équipes de cols bleus de la Division de la voirie et de 200 bollards de type D-Flex par les équipes de cols bleus de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rashed DIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Rashed DIN, 22 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie ST-HILAIRE
Agent de recherche: transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2020-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1204627001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 2 439 300 \$ provenant du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

Considérant :

- l'acceptation, par le conseil municipal le 20 avril 2020, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019;
- les surplus de 2019, d'une valeur de 2 439 300 \$, ne seront disponibles qu'après l'application des règles d'affectation prévues à la politique d'attribution des surplus.

JE RECOMMANDE :

- d'approuver l'affectation de 2 439 300 \$ provenant du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement comme suit :

- surplus de gestion affecté - Dénéigement : augmentation de 736 235,92 \$,
- surplus de gestion affecté - Imprévus : augmentation de 32 668,50 \$,
- surplus de gestion affecté - Autres fins (Division des services techniques et du soutien logistique aux installations) : déficit de 10 997,00 \$,
- surplus de gestion affecté - Ester en justice : augmentation de 55 083,00 \$,
- surplus de gestion affecté - Divers : augmentation de 1 626 309,58 \$.

- de prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

- d'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-28 10:44

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204627001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 2 439 300 \$ provenant du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du dépôt des états financiers au 31 décembre 2019, le conseil municipal adoptait le 20 avril dernier, l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019, la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les résultats finaux approuvés par le conseil municipal, montrent un surplus de gestion de 2 439 300 \$ pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0410-1205205001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2019 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

Affectation du surplus de gestion 2019

Les règles d'affectation des sommes provenant du surplus de 2019 sont, par ordre de priorité :

- le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité;
- la création et le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2019), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » (SST) à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire;
- le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;
- tout solde du surplus de gestion 2019 accordé à l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » (SST) et pour les imprévus, tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

Répartition du surplus 2019 :

Il est proposé :

- d'augmenter de 736 235,92 \$ la réserve pour stabilisation des coûts de déneigement, afin de la ramener à 50 % du budget d'enlèvement de la neige de l'arrondissement;
- d'augmenter de 32 668,50 \$ la réserve pour imprévus, pour atteindre la cible de 1,5 % du budget, prévue à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019;
- d'imputer la perte de 10 997,00 \$ à la nouvelle réserve "Autres fins (services techniques et soutien logistique aux installations)" en fonction des pertes réalisées sur les budgets prévus;
- d'augmenter de 55 083,00 \$ la réserve pour stabilisation des coûts d'ester en justice afin de la ramener à 100 % du budget de l'arrondissement;
- d'affecter le solde résultant du surplus de gestion 2019, soit 1 626 309,58 \$ au "Surplus de gestion - Divers".

JUSTIFICATION

L'arrondissement a réalisé un surplus avant affectations de 1 335 100 \$. Par la suite, ce montant est corrigé en fonction de divers paramètres, dont, entre autres, notre part de 1 492 900 \$ des surplus de revenus de permis de construction et de modification, un remboursement relié au chargement de la neige (après 5 chargements) de 365 800 \$, d'un ajustement de 299 100 \$ dans le cadre du plan d'action canopée, un ajustement de 211 700 \$ relié aux déchets, matières recyclables et matières résiduelles. Des ajustements à la baisse dont 1 113 800 \$ en santé et sécurité au travail (SST) et 295 700 \$ relié aux mesures transitoires relatives aux régimes de retraite . L'ensemble de ces corrections ont totalisé 1 104 200 \$ en 2019, ajustant le surplus de gestion 2019 de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à 2 439 300 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Surplus gestion 2018
Réserve dédiée à la stabilisation des coûts - Déneigement 2414.0000000.000000.00000.31005.000000.0000.000000.000000.000000.000000 Surplus de gestion affecté - Déneigement	736 235,92 \$
Réserve pour imprévus 2414.0000000.000000.000000.31010.000000.0000.000000.000000.000000.000000.000000 Surplus de gestion affecté - Imprévus	32 668,50 \$
Réserve dédiée "Autres fins" 2414.0000000.000000.000000.31025.008519.0000.000000.000000.000000.000000.000000 Surplus de gestion affecté - Autres fins	-10 997,00 \$
Réserve dédiée - Ester en justice 2414.0000000.000000.000000.31026.000000.0000.000000.000000.000000.000000.000000 Surplus de gestion affecté - SST	55 083,00 \$

Réserve dédiée "Divers"	1 626
2414.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.000000.00000	309,58 \$
Surplus de gestion affecté -Divers	
Total du surplus de gestion 2019	2 439 300,00 \$

Le surplus de gestion calculé par le Service des finances ainsi que le détail du calcul de la répartition du surplus de gestion 2019 sont disponibles dans la section "Pièces jointes".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LANGLAIS
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division - ressources financières

Le : 2020-04-28



Dossier # : 1204859001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture des règlements d'emprunt RCA07-27013, RCA10-27012, RCA13-27008, RCA15-27001 et RCA15-27005.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga--Maisonneuve a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

II EST, PAR CONSÉQUENT, RECOMMANDÉ:

QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga--Maisonneuve modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga--Maisonneuve informe le ministère des

Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga--Maisonneuve demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-16 14:23

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204859001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture des règlements d'emprunt RCA07-27013, RCA10-27012, RCA13-27008, RCA15-27001 et RCA15-27005.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, l'arrondissement a adopté des règlements d'emprunts afin de réaliser divers travaux tels que le programme de réfection routière, la réfection de bâtiments, l'acquisition de véhicules et équipements et le réaménagement de parcs. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lesquels il reste des soldes résiduels, doivent être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que les cinq (5) règlements d'emprunts suivants ne sont plus requis:

1. RCA07-27013: Adopter le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 426 000 \$ pour la réfection d'immeubles de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (CA08 270166 - 1074699013);
2. RCA10-27012: Adopter le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 500 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements (RCA10-27012) et la programmation 2011 des achats de matériel roulant et d'équipements dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2011-2013 de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (CA11 270020 - 1102775017);
3. RCA13-27008: Adopter le Règlement autorisant un emprunt autorisant de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements (RCA13-27008) (CA14 270023 - 1136318005);
4. RCA15-27001: Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour le remplacement du matériel informatique désuet (RCA15-27001) (CA15 270070 - 1145232003);
5. RCA15-27005: Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements (RCA15-27005) (CA16 270047 - 1152775006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270465 – 1er novembre 2016 – Fermeture de règlements d'emprunt RCA07-27007, RCA09-27008, RCA09-27012, RCA10-27010, RCA10-27011, RCA11-27005 et RCA12-27001;

CA16 270090 – 1^{er} mars 2016 - Fermeture de règlements d'emprunt RCA07-27005, RCA08-27008, RCA09-27009, RCA10-27001 et RCA11-27009;

CA14 270056 – 4 février 2014 - Fermeture de règlements d'emprunt RCA05-27001, RCA05-

27003, RCA05-27004, RCA05-27013, RCA05-27014, RCA05-27015, RCA06-27004, RCA06-27018, RCA06-27019, RCA07-27011 et RCA07-27012;
CA12 270525 – 4 décembre 2012 - Fermeture des règlements d'emprunt RCA05-27002, RCA05-27005, RCA05-27006, RCA06-27006, RCA06-27017 et RCA07-27004.

DESCRIPTION

Fermeture des règlements d'emprunt RCA07-27013, RCA10-27012, RCA13-27008, RCA15-27001 et RCA15-27005 tel que détaillé sur la pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La fermeture de ces règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels et de mettre à jour le registre des soldes des règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La résolution ainsi que l'annexe du dossier décisionnel seront transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances

Lecture :

Marie DAGENAIS, 15 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-15

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division - ressources financières par
intérim



Dossier # : 1202448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) afin de permettre une occupation partielle de la période saisonnière dans les cas d'occupation périodique (RCA19-27006-1)

Je recommande :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) afin de permettre une occupation partielle de la période saisonnière dans les cas d'occupation périodique (RCA19-27006-1).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-30 12:43

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) afin de permettre une occupation partielle de la période saisonnière dans les cas d'occupation périodique (RCA19-27006-1)

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de permettre une occupation partielle de la période saisonnière en lien avec l'occupation périodique du domaine public.
Par conséquent, une modification au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2020 (RCA19-27006) est requise afin de pouvoir facturer le nombre de jours d'occupation réelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27006 - 1193510004 - Adoption du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006)

DESCRIPTION

L'article 40 est à modifier afin de permettre une occupation partielle de la période saisonnière.

Pour une occupation périodique, le tarif du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 36 est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;
- 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er avril jusqu'au 31 octobre. **Dans le cas d'une occupation partielle de la période saisonnière d'occupation, le montant est ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation réelle sur la base de la période complète de la période saisonnière d'occupation.**

JUSTIFICATION

La possibilité d'autoriser l'occupation partielle pendant la période saisonnière d'occupation périodique permettra de facturer, aux commerçants qui détiennent un permis de café-terrasse, le nombre de jours d'occupation réelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les autorisations de l'occupation périodique respecteront la directive de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec sur les regroupements sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 4 mai 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du règlement;
CA du 1er juin 2010 : Adoption du règlement;
Avis public d'entrée en vigueur: Après l'adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossiers attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 16 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-06

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1205092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-130 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement 01-275-130 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-27 13:59

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-130 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement 01-275-130 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Il s'agit d'un projet de règlement comportant plusieurs modifications de nature différente. Il vise principalement à ajouter, à abroger ou à modifier certaines dispositions réglementaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Les modifications se détaillent comme suit :

- Modification de la définition du terme « atelier d'artiste et d'artisan » afin d'autoriser plus de deux artisans lorsque l'usage est dans la famille « Industrie » (article 5);
- Restriction de la hauteur maximale d'un parapet à 2 m plus élevée que la toiture d'un bâtiment. Actuellement, un parapet peut également dépasser de 2 m les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites (article 21);
- Modification du calcul de la hauteur d'un garde-corps en déterminant que celle-ci corresponde à la différence entre la hauteur d'un garde-corps et la hauteur d'un parapet. Toutefois, le recul de deux fois la hauteur du garde-corps par rapport à une façade demeure. La modification de l'article assurera qu'un garde-corps ne soit pas visible de la voie publique (article 21);
- Abrogation de certaines règles d'insertion relatives à la hauteur minimale et maximale d'un bâtiment isolé ou contigu (articles 24 et 25) et modification de l'article 27 afin de préciser que les règles d'insertion sur la hauteur s'applique pour des bâtiments jumelés ayant un usage de la famille Habitation;

- Modification de l'article concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation d'affichage afin d'en faciliter l'interprétation (article 120.4.3);
- Modification de plusieurs articles afin de spécifier que les « usages également autorisés » sont permis à tous les étages d'un bâtiment, tel qu'appliqué par la Division des permis et inspections (articles 178, 183, 187, 191.1.1, 193.1.1, 191.6, 193, 196, 196.2, 196.5, 199, 203, 211, 258, 266, 267, 274, 279, 297 et 300);
- Ajout de l'usage « cannabis (vente) » dans les catégories d'usages C.2, C.3(3), C.3(8), C.3(9), C.3(10) et C.3(11) (articles 186, 191.5, 192, 195, 196.1 et 196.4). Il s'agit des catégories d'usages dans lesquels une Société des alcools du Québec (SAQ) est autorisée;
- Ajout de l'usage «cannabis (fabrication de produits et traitement) » dans la catégorie d'usages I.5 (article 273);
- Spécification de l'emplacement autorisé d'une thermopompe d'une dimension supérieure à 0,4 m³ et situé à moins de 20 m d'une zone où seul un usage de la famille habitation est autorisé. L'emplacement d'une telle thermopompe devra être situé à moins de 2 m du niveau du sol ou sur la toiture du bâtiment (article 330.2);
- Modification du nom du secteur soumis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale nommé « Secteur Cité de la logistique » par « Secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie » (articles 120.13, 120.15 et Annexe A.2);
- Spécification d'autorisation d'abattage uniquement lorsqu'un arbre est situé dans l'aire d'implantation d'un mur de soutènement ou d'une construction avec fondations projetée et de ses saillies ou à moins de 3 m de celle-ci. (article 381). Cela exclut notamment l'abattage d'arbres dans une aire d'implantation d'une enseigne, d'une enseigne publicitaire, d'une dépendance de 15 m² et moins, d'une clôture, d'une pergola, d'une construction saisonnière ou d'un équipement amovible ou récréatif, notamment une piscine gonflable ou un module de jeux pour enfants.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-130 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275 afin de :

- Clarifier certains articles pour en faciliter la compréhension et l'application;
- Abroger certains articles ou parties d'articles ne s'appliquant plus;
- Ajouter et modifier certaines dispositions réglementaires.

À sa séance du 7 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1206238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble de l'arrondissement (01-275-131).

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble de l'arrondissement (01-275-131).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-27 08:55

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble de l'arrondissement (01-275-131).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption d'un avis de motion à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020, le texte du projet de Règlement 01-275-131 est ajouté au dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206238005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble de l'arrondissement (01-275-131).

CONTENU**CONTEXTE**

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Souvent, de telles transformations entraînent la reprise de logements locatifs. Étant soucieux de conserver les logements sur son territoire, mais désirant aussi préserver l'opportunité d'accueillir des familles, l'arrondissement souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.

La présente proposition vise à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, incluant certaines exceptions. La modification réglementaire prévoit l'introduction de dispositions visant le logement et le cadre bâti.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Préoccupé par le plus récent rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui démontre que le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal est toujours en baisse, le conseil d'arrondissement souhaite se pencher sur cette problématique. Afin de mieux protéger le parc locatif existant, le Conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-275:

Division et subdivision de logements :

Le projet de règlement prévoit qu'un logement ne puisse pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Par contre, afin de permettre, entre autres, l'aménagement de nouveaux logements au sous-sol, le projet de règlement permettra qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé si l'espace créé pour le nouveau logement est situé entièrement au niveau du sous-sol. Finalement, un logement pourra également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Maisons de chambres :

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage " maison de chambres" ne pourront dorénavant changer d'usage pour un autre usage de la famille habitation malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle vulnérable particulièrement touchée par la présente crise du logement.

Afin de faciliter la réalisation de logements sociaux ou communautaires, un projet présenté dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) est exempté des prescriptions du présent projet de règlement.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- L'arrondissement, ainsi que l'ensemble de la Ville de Montréal, doit conjuguer avec une pénurie de logements locatifs abordables;
- Les principales raisons légales prévues par la Loi sur la Régie du logement permettant aux locateurs de mettre fin aux baux les rattachant aux locataires doivent être mieux encadrées dans le contexte de pénurie de logements locatifs abordables de l'arrondissement;
- La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et la Charte de la Ville de Montréal permette à l'arrondissement d'intervenir afin de maintenir un parc de logements locatifs abordables efficients;
- Les changements réglementaires proposés visent à favoriser la conservation de la superficie des logements familiaux à leur niveau actuel, le maintien du nombre de logements locatifs abordables à son niveau existant et à diminuer les évictions de locataires abusives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement
- adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- assemblée publique de consultation
- adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- possibilité de demande d'approbation référendaire
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2020-04-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1200603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition partielle et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 362 559, localisée entre les rues Chambly et Joliette.

II EST RECOMMANDÉ:

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition partielle et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 362 559, localisée entre les rues Chambly et Joliette.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-27 08:54

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition partielle et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 362 559, localisée entre les rues Chambly et Joliette.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à vocation communautaire « L'Anonyme » projette de transformer une ancienne maison de chambres sise sur le lot 3 362 559 en résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. Or, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) n'autorise pas ce type d'occupation dans les secteurs mixtes de commerce et d'habitation de catégorie C.2 A et H.

Le conseil municipal peut recourir aux pouvoirs inscrits au paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre à l'organisme de s'installer sur les lieux. Celui-ci a déposé une demande à cet effet, le 14 janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

La mission de l'organisme « L'Anonyme » consiste à promouvoir des comportements sécuritaires dans le but de prévenir les maladies transmissibles sexuellement ou par le sang (ITSS) par une approche humaniste de proximité. Celle-ci vise à réduire les méfaits associés à certains comportements à haut risque. L'Anonyme offre des services mobiles à leur clientèle notamment un bus et une camionnette SIS (service d'injection supervisé).

Description de la propriété

Il s'agit d'un bâtiment commercial et résidentiel de trois étages érigé en 1900, construit en mode contigu, muni d'un parement de briques et de pierres. Le terrain s'étend sur une superficie totale de 245,3 mètres carrés formé du lot 3 362 559 du cadastre du Québec. Le bâtiment est présentement inoccupé faisant suite à une série d'incendies qui l'ont partiellement endommagées. Il abritait autrefois une maison de chambres.

Description du milieu

L'immeuble s'insère dans un voisinage caractérisé par le commerce établi au rez-de-chaussée et par l'habitation érigée aux étages supérieurs. On retrouve aussi le parc Edmond-Hamelin et un concessionnaire automobile du côté sud de la rue Sainte-Catherine Est.

Description du projet

Le projet d'habitation constitue une expérience-pilote initiée par l'organisme. Il s'adresse à une clientèle ne correspondant pas au profil de locataires normalement admissibles dans le logement social régi par les programmes réguliers Accès logis ou du Volet III. Ce nouveau service d'hébergement vise à offrir une alternative aux personnes qui se retrouvent en situation d'instabilité résidentielle sans domicile fixe. L'organisme souhaite ainsi développer une formule novatrice de logement social en réduisant les barrières d'accès dont souffrent certains types d'individus. Ceux-ci se retrouvent privés d'une forme minimale d'hébergement en étant bien souvent exclus des programmes existants. Par la mise sur pied de ce projet d'habitation, L'Anonyme cherche à faire reconnaître le droit l'accès et le maintien à domicile comme un droit fondamental et déterminant pour la santé publique.

La clientèle desservie et les mesures d'encadrement

Afin de contribuer au bon fonctionnement de la résidence, L'Anonyme fonde son action sur les principes suivants :

- L'établissement de règles simples se résumant à payer son loyer, ne pas déranger son voisin et de maintenir la salubrité des lieux;
- L'implication des intervenants (personnel infirmier, travailleur de rue, etc.) pour qu'ils puissent rencontrer les résidents sur demande;
- La diffusion de l'information auprès des locataires relativement aux différents services offerts pour les accompagner;
- L'implication des résidents, sur une base volontaire, dans la vie quotidienne du centre d'hébergement, dans le but de développer leur sentiment d'appartenance.

L'aménagement de la résidence va permettre d'accueillir 16 personnes réparties dans 14 chambres. Il est prévu d'opérer 24 heures sur 24, toute la semaine, sans aucune mesure permanente de surveillance ou de supervision, maintenue sur place. Les interventions prévues par l'organisme s'effectuent ponctuellement à la demande des locataires. Le déploiement des services mobiles (bus et camionnette SIS) va continuer à se faire sur une base quotidienne discrètement dans le secteur. L'Anonyme ne prévoit pas stationner ses véhicules devant la résidence afin de préserver l'anonymat de la clientèle qui fréquente les dispensaires. Le travail d'intervention auprès des locataires s'effectue en étroite collaboration avec l'organisme « Dopamine » qui opère à proximité de l'immeuble, du lundi au samedi, de 9 h à 16 h.

Les mesures nécessaires à l'entretien de l'immeuble consistent à visiter régulièrement l'immeuble (deux ou trois fois par semaine) par les employés sans que ces derniers soient affectés spécifiquement à la résidence. Le requérant prévoit engager une compagnie spécialisée en décontamination et en gestion parasitaire. L'application des traitements est estimée à une fois par mois. De plus, le gestionnaire de l'immeuble pourra compter sur la collaboration d'un locataire pour l'assister dans la supervision et l'entretien de la bâtisse, spécifiquement rémunéré pour l'exécution de cette tâche.

Description des travaux

Les travaux impliquent la démolition partielle du bâtiment, du garage et d'un hangar. En récupérant l'espace, le requérant prévoit d'agrandir la partie arrière de la résidence sur trois étages. On y retrouve 14 chambres, avec une dînette et deux salons aménagés aux étages supérieures. L'aménagement de la cour arrière comporte un taux de verdissement équivalent à 25,3 % de la superficie du terrain, la plantation de six arbres avec un déploiement en forme de colonnes ainsi qu'un recouvrement en pavé, localisé en bordure de la ruelle.

La façade du rez-de-chaussée se compose d'un mur rideau avec des meneaux peints en gris très foncé. La pierre de taille est maintenue en place et la corniche refaite de manière similaire à l'originale dans les mêmes tons. Le requérant propose de la fenestration fabriquée en aluminium. Pour la partie arrière du bâtiment, les matériaux de recouvrement comprennent du bois de coloration blanche et de la maçonnerie (perle noire). Les escaliers extérieurs sont en acier galvanisé muni de panneaux perforés.

Sur plan conceptuel, la nouvelle résidence doit demeurer ouverte en offrant le plus possible de luminosité et de visibilité pour les locataires pour des raisons de sécurité et de salubrité.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans un secteur d'habitation et de commerce (C.2 A et H). Les taux d'implantation (minimum et maximum) doivent se situer entre 30 % et 100 %. Le coefficient de densité se limite à trois. Les hauteurs permises peuvent varier entre deux et trois étages sans jamais dépasser 12,5 mètres. Seul le mode d'implantation contigu est autorisé. L'immeuble fait partie d'un secteur significatif à normes de catégorie A.

Dérogations

L'octroi de la présente autorisation déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- À l'alignement de construction, la démolition partielle de l'immeuble entraîne la perte des droits acquis (article 52);
- À l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » qui n'est pas autorisé dans les secteurs de commerce et d'habitation C.2 A et H (article 124).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère de répondre favorablement à la présente demande d'autorisation en considérant les éléments énumérés ci-dessous :

- Les registres de l'arrondissement dénotent de nombreux signalements mentionnant la tenue d'activités illégales étroitement liées au crime organisé (prostitution, vente de stupéfiants) se déroulant à l'intérieur du bâtiment. La maison de chambres a été longuement reconnue comme étant un foyer d'insalubrité et de criminalité. De ce point de vue, le projet d'habitation vise notamment à offrir un espace habitable convenable et salubre aux clientèles vulnérables qui autrement se retrouverait particulièrement exposées au crime organisé;
- En dépit du type de locataires, les activités se comparent à celles d'une maison de chambres comme auparavant, gérée cette fois-ci par un organisme reconnu dans le domaine, en étroite collaboration avec tous les intervenants locaux. Il est de l'intérêt

de L'Anonyme d'établir de saines relations avec le voisinage et d'opérer le plus discrètement possible dans l'anonymat;

- La DAUSE estime que la mise en place d'un service d'hébergement va permettre à certaines personnes d'éviter de fréquenter le domaine public, sans domicile fixe, d'autant plus qu'il faut prendre en considération la proximité d'un parc pour enfants localisé immédiatement en face de l'établissement;
- Le projet de l'organisme permet de conserver à la fois l'apparence et la vocation d'origine du bâtiment. Par le passé, ce dernier a profondément souffert de la négligence et du manque d'entretien de la part de ses anciens propriétaires qui ont largement contribué à atteindre son état de délabrement avancé. À l'opposé, L'Anonyme détient toute l'expertise et toutes les relations nécessaires pour assurer la prise en charge de la clientèle en situation de désaffiliation sociale, pour lui offrir des conditions minimales d'hébergement, à l'écart de la criminalité;
- Lors du solstice d'été (jour le plus long), l'étude d'impact sur ensoleillement des cours démontre que l'agrandissement projeté de l'ombrage en permanence que sur une partie des hangars desservant la propriété située du côté est. À l'équinoxe du printemps (jour égal à la nuit), la présence du nouveau volume ne provoque pas de zones d'ombrage sur les bâtiments avoisinants. Selon les résultats des simulations, le niveau de luminosité des propriétés adjacentes demeure sensiblement le même durant toute l'année.

Voici en résumé les commentaires et traits marquants identifiés par la DAUSE à l'égard de la qualité du volet architectural du projet pilote présenté par le requérant et ses consultants, soulignons à cet effet :

- La mise en valeur de la façade originale et la réintroduction de la corniche;
- La réinterprétation de la composition du rez-de-chaussée commercial valorisant la façade de pierre à partir d'une intervention plutôt contemporaine;
- La qualité du traitement de la cage d'escalier effectué tout en transparence, permettant ainsi de produire une percée visuelle vers le jardin et vers la rue Sainte-Catherine Est;
- Le recours à une matérialité plus chaleureuse (bois naturel et blanc) qui permet de rendre la cour intérieure plus lumineuse;
- L'appareillage de brique qui souligne le rythme (des ouvertures) de la façade donnant sur la cour;
- La conceptualisation de la composition de l'arrière de l'immeuble, perçue comme étant un phare de lumière sécuritaire et apaisant;
- La présence des éléments végétaux qui améliore le confort et la qualité de l'air, tout en minimisant les effets des îlot de chaleur.

La DAUSE recommande de permettre l'exercice de la présente autorisation et d'assortir celle-ci des conditions suivantes :

- Maintenir la capacité d'hébergement de l'établissement à un maximum de 16 personnes à la fois;

- Soumettre l'émission du permis de construction ou de transformation à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2020, les membres se sont prononcés en faveur du projet sans apporter de conditions supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une fois rénové, le bâtiment va comprendre une toiture blanche et une superficie de terrain composée d'au moins 25,3 % d'éléments végétaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Avis de motion et adoption du projet de règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal par le conseil municipal;
- Adoption du règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 par le conseil municipal;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 52 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée et régularisée par l'entremise du conseil municipal en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4° de l'article 89° de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété du requérant se trouve dans un « secteur résidentiel ». Un centre d'hébergement à vocation communautaire peut s'implanter à l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité. Le plan des densités de construction favorise un bâti d'un à quatre étages avec un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-09

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1208409013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter 18 ordonnances établissant la mise à sens unique des avenues Bilaudeau, De La Bruère, Dubuisson, Fletcher, Gonthier, Letourneux et Meese, le boulevard Lapointe, ainsi que les rues Aldis-Bernard, De Contrecoeur, Desmarteau, Duchesneau, Gustave-Bleau, Lepailleur, Paul-Pau, Taillon, de Teck et Tellier sur certains tronçons.

Je recommande :

D'édicter 18 ordonnances établissant la mise à sens unique des Avenues Bilaudeau, De La Bruère, Dubuisson, Fletcher, Gonthier, Letourneux et Meese, le boulevard Lapointe, ainsi que les rues Aldis-Bernard, De Contrecoeur, Desmarteau, Duchesneau, Gustave-Bleau, Lepailleur, Paul-Pau, Taillon, de Teck et Tellier sur certains tronçons.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-23 10:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208409013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter 18 ordonnances établissant la mise à sens unique des avenues Bilaudeau, De La Bruère, Dubuisson, Fletcher, Gonthier, Letourneux et Meese, le boulevard Lapointe, ainsi que les rues Aldis-Bernard, De Contrecoeur, Desmarteau, Duchesneau, Gustave-Bleau, Lepailleur, Paul-Pau, Taillon, de Teck et Tellier sur certains tronçons.

CONTENU

CONTEXTE

Les projets de mise à sens unique sont divisés en trois catégories qui sont les suivantes : pour la mise en place de voies cyclables, pour la sécurisation de l'intersection Honoré-Beaugrand et Dubuisson et pour l'uniformisation d'un secteur où l'on retrouve plusieurs rues qui ont été réaménagées et qui sont maintenant trop étroites pour de la circulation à double sens.

Suite à la mise à jour du Plan vélo en 2019, l'arrondissement désire instaurer dès cette année des voies cyclables sur l'avenue Letourneux, le boulevard Lapointe, les rues Gustave-Bleau, de Teck, Taillon et Tellier. Pour ce faire, une mise à sens unique doit être effectuée.

Suite à une requête citoyenne rapportant le fait que certaines rues situées au sud de la rue Dubuisson, dans Mercier-Est, sont trop étroites pour des rues à double sens, il est proposé de mettre les rues à sens unique afin d'améliorer la sécurité routière et de faciliter l'entretien.

Finalement, dans le cas de l'avenue Dubuisson, il est proposé de mettre la rue à sens unique afin de diminuer le volume de véhicules entrant à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et ainsi améliorer la sécurité à cette intersection. Cette intervention permettra aussi de diminuer le volume de véhicules circulant sur cette avenue et devrait aussi faciliter l'implantation future d'un feu de circulation, par la Direction de la mobilité, à cette intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter 18 ordonnances en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3), établissant les mises à sens unique suivantes :

- avenue Bilodeau vers le nord, entre l'avenue Dubuisson et la rue Bellerive;
- avenue De La Bruère vers le nord, entre l'avenue Dubuisson et la rue Tellier;
- avenue Dubuisson vers l'ouest, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand et vers l'est, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Hector;
- avenue Fletcher vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est;
- avenue Gonthier vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue Bellerive;
- avenue Letourneux vers le sud, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Ontario Est et vers le nord, entre les rues Ontario Est et Aldis-Bernard
- avenue Meese vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est;
- boulevard Lapointe vers le sud, entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue Souigny;
- rue Aldis-Bernard vers l'est, entre les avenues De La Salle et Letourneux;
- rue De Contrecoeur vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue Bellerive;
- rue Desmarteau vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue Bellerive;
- rue Duchesneau vers le nord, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est et vers le sud, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive;
- rue Gustave-Bleau vers l'ouest, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand et vers l'est, entre les rues Honoré-Beaugrand et Liébert;
- rue Lepailleur vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue McVey;
- rue Paul-Pau vers le nord, entre l'avenue Dubuisson et la rue Bellerive;
- rue Taillon vers le sud, entre la rue de Marseille et l'avenue Souigny, vers le nord, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est et vers le sud, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Bellerive;
- rue de Teck vers l'est, entre la rue Liébert et l'avenue Hector;
- rue Tellier vers l'est, entre les rues Curatteau et Honoré-Beaugrand et vers l'ouest, entre les rues Honoré-Beaugrand et Liébert.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique de l'avenue Letourneux, du boulevard Lapointe et des rues Gustave-Bleau, Taillon et Tellier a pour but de dégager l'espace de chaussée nécessaire pour effectuer le marquage de bandes cyclables munies de zones de protection contre l'emportiérage dans les deux directions. Il en découle la mise à sens unique de l'avenue De la Bruère et de la rue Aldis-Bernard afin de rendre la situation cohérente et sécuritaire. La mise à sens unique de l'avenue Dubuisson vise à sécuriser l'intersection Honoré-Beaugrand et réduire la circulation de transit. Il en découle la mise à sens unique de la rue Lepailleur afin de rendre la situation cohérente et sécuritaire.

La mise en sens unique des autres avenues et rues fait suite à une demande de citoyens concernant des rues trop étroites à la circulation à double sens et vise à permettre une circulation sécuritaire en fonction de la largeur des rues tout en uniformisant le secteur ce qui facilitera également l'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'ajoute à nos interventions visant un aménagement urbain davantage centré sur les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications permettront d'améliorer la sécurité des déplacements à pied et à vélo. Il est aussi escompté que la mise à sens unique permettra de diminuer le volume de circulation sur les avenues, le boulevard et les rues concernés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le calendrier pourrait être modifié en fonction de la date de reprise des activités de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). En ce sens, la mise en place de la signalisation et du marquage autour des écoles devra être fait avant la rentrée scolaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service de planification du transport scolaire de la Commission scolaire de Montréal a été informé des intentions de l'arrondissement et n'a émis aucun commentaire.

Un pré-avis d'un minimum de 30 jours sera installé sur les avenues, le boulevard et les rues concernés conformément aux normes du Tome V.

Une campagne de communication sera effectuée par les communication de l'arrondissement.

Un avis aux résidents sera envoyé par la Direction de la mobilité aux résidents demeurant aux abords des nouveaux liens cyclables.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption des ordonnances, la mise en place des pré-avis et la mise en place des sens unique s'effectuera à partir des dates mentionnées dans l'échéancier en pièce jointe. Dans la mesure du possible, l'implantation du réseau cyclable sera coordonnée avec la mise en place du sens unique en fonction de la disponibilité des équipes de la DEÉSM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rashed DIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Vincent FORTIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Rashed DIN, 17 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-16

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1200603002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0289 afin de permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 2564 à 2566, avenue Desjardins, localisé entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Hochelaga.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0289 afin de permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 2564 à 2566, avenue Desjardins, localisé entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Hochelaga, sur le lot 1 879 050 du cadastre officiel du Québec, entre l'avenue Pierre-de Coubertin et la rue Hochelaga, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** L'occupation à des fins d'activités communautaires est autorisée aux niveaux du sous-sol, du rez-de-chaussée et du deuxième étage de l'immeuble.
- 2.** La configuration actuelle des logements doit être maintenue.
- 3.** L'installation d'une enseigne est interdite.
- 4.** Les travaux de transformation doivent obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de transformation et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- 5.** Préalablement aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. les travaux de transformation doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

6. L'occupation autorisée par la présente résolution doit faire l'objet d'un permis dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-23 10:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0289 afin de permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 2564 à 2566, avenue Desjardins, localisé entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Le YMCA Hochelaga-Maisonneuve occupe depuis 2012, le bâtiment d'habitation situé aux 2564 à 2566, avenue Desjardins, à des fins d'activités communautaires. L'organisme offre des services de supervision lors de visites parentales aux familles éprouvant des difficultés. Le YMCA Hochelaga-Maisonneuve remplace « le Centre DR La Transition » qui occupait autrefois les lieux en tant que « centre de ressources intermédiaires » conformément à la Loi sur les services de santé et des services sociaux (chapitre S-4,2). Ce statut permettait à l'organisme d'exercer ses activités de plein droit. Malheureusement, le YMCA Hochelaga-Maisonneuve ne dispose pas de ce type d'accréditation reconnu par loi.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) n'autorise pas les activités communautaires dans les secteurs d'habitation exclusif.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre au YMCA Hochelaga-Maisonneuve de poursuivre ses activités à cet endroit. Une demande a été déposée à cet effet, le 3 février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

La mission de YMCA consiste à fournir des services d'entraide communautaire afin de permettre aux personnes de développer de saines habitudes de vie et un plus grand sentiment d'appartenance à leur communauté. L'organisme exerce ses activités au Québec depuis 170 ans.

Le Centre Desjardins du YMCA offre des services de supervision de droits accès pour des

personnes référées par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ou par voie d'ordonnance émise par la Cour supérieure. Ces mesures d'encadrement s'adressent aux parents qui n'ont pas la garde de leur enfant mais pour qui des rencontres sont ordonnées par les autorités compétentes afin de maintenir les liens parentaux. La supervision des visites permet d'assurer la sécurité physique et psychologique de l'enfant.

Les services de contacts supervisés sont nécessaires pour diverses raisons, (problèmes de dépendance du parent, abus ou négligence envers l'enfant, déficience intellectuelle du père ou de la mère, problème de santé mentale, violence conjugale, séparation difficile).

Description de la propriété

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de trois étages édifié en 1924, construit en mode jumelé, recouvert de briques. Le terrain comprend le lot 1 879 050 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 284,8 mètres carrés. On y retrouve un garage à l'arrière accessible par la ruelle. La résidence comporte trois logements.

Description du milieu

L'immeuble s'insère dans un voisinage dominé par l'habitation mais jouxte aussi le site de l'Église Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle.

Description des travaux

L'organisme occupe présentement tout le bâtiment sauf le troisième étage où se trouve un logement. Le requérant n'envisage pas d'entreprendre de travaux de transformation et souhaite conserver la configuration actuelle des unités d'habitation utilisées pour leurs activités .

La clientèle desservie et les mesures d'encadrement

Le Centre Desjardins opère tous les jours de la semaine. Les heures d'ouverture sont de 11 h à 19 h le lundi, mardi, jeudi et le vendredi et de 9 h à 17 h, le mercredi. La fin de semaine les activités se poursuivent de 10 h à 18 h. Le nombre de visites se chiffre à 10 à 15 par jour et attirent de 5 à 20 personnes. Toutefois, la fréquentation de l'établissement augmente le samedi et le dimanche. Sur une base quotidienne, le nombre de visites peut s'élever jusqu'à 35 (de 75 à 120 personnes). Deux employés supervisent en permanence le déroulement des rencontres. Celles-ci durent environ 2 heures. La clientèle se compose d'hommes, de femmes et d'adolescents. Le nombre d'employés s'élève à 16 personnes dont trois à temps plein. La plupart des déplacements s'effectuent en transport en commun ou à pied. Seuls quatre employés utilisent leur voiture pour se rendre au travail.

Réglementation du stationnement sur rue

Certains tronçons de l'avenue Desjardins sont réservés à l'usage exclusif des résidents (secteurs SRRR). La période d'interdiction s'applique en alternance, le mercredi et le lundi en matinée, de 8 h 30 à 11 h, de part et d'autre de la l'avenue Desjardins, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, pour l'entretien de la chaussée. Des interdictions s'appliquent aussi sur certaines parties de la rue. Les modalités réglementaires peuvent s'avérer parfois contraignantes par endroit. On remarque également le passage de la piste cyclable du côté est.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans un secteur d'habitation exclusif de catégorie H.2-4

(2 à 8 logements). Les taux d'implantation (minimum et maximum) doivent se situer entre 30 % et 70 %. Les hauteurs permises peuvent varier entre deux et trois étages sans jamais dépasser 11 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Dérogations

L'octroi de la présente autorisation déroge au point réglementaire suivant :

- À l'usage « activités communautaires » qui n'est pas autorisé dans les secteurs d'habitation exclusif de catégorie H.2-4 (article 124).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère d'émettre un avis favorable au maintien des activités communautaires à cet endroit en considérant les éléments suivants :

- L'examen des registres de l'arrondissement ne démontre aucune plainte de la part du voisinage depuis que le YMCA a pris la relève du centre de ressources intermédiaires. La cohabitation avec la clientèle de l'établissement semble plutôt harmonieuse avec les résidents et ce, depuis 2012;
- Les activités de l'organisme se déroulent discrètement dans l'anonymat. Les services d'encadrement se limitent essentiellement à la supervision des familles éprouvant des difficultés. Celles-ci ne résident pas en permanence sur place. Les logements demeurent inoccupés après les heures d'ouvertures. Ce mode opératoire semble tout à fait convenir à un secteur dominé par l'habitation. Il faut rappeler que la propriété jouxte également un lieu de culte qui génère aussi de l'achalandage;
- L'immeuble conserve à la fois son apparence et sa vocation résidentielle. Le YMCA ne prévoit pas de travaux de transformation ni à l'intérieur, ni à l'extérieur. La tenue des activités communautaires ne compromet pas la réversibilité de l'immeuble à l'habitation. La configuration actuelle des logements semble tout à fait convenir au déroulement des rencontres puisqu'elle reproduit une certaine forme d'ambiance familiale;
- La plupart des employés et de la clientèle se déplace en transport en commun. La station de métro Pie-IX se trouve à moins de 250 mètres de distance.

La DAUSE considère toutefois la nécessité d'assortir la présente autorisation des conditions suivantes, advenant un changement d'occupant :

- De limiter l'exercice des fins d'activités communautaires aux niveaux du sous-sol, du rez-de-chaussée et du deuxième étage en vue de protéger le logement existant;
- De soumettre les permis de transformation à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA) même si aucun travaux n'est prévu à court terme;
- De maintenir la configuration actuelle des logements;
- De prohiber l'installation d'enseigne à l'extérieur afin de préserver l'anonymat des activités.

À sa séance du 10 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement la requête sans formuler de recommandation supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne concerne pas les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0088 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'occupation à des fins communautaires déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-01

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1208208001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 9620, rue de Marseille

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 9620, rue de Marseille le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) (avis public publié le 24 février 2020).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-27 08:54

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208208001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 9620, rue de Marseille

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation pour convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel est déposée en vertu du paragraphe 2 de l'article 5 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002)*.

L'article 5 du règlement invoqué énonce les catégories d'immeubles admissibles à une dérogation : « les immeubles dont l'ensemble des logements sont occupés par un usage autre que résidentiel ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 27 0143 - 22 avril 2008 - Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le remplaçant par un nouveau Règlement sur la conversion des immeubles en copropriétés divise dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA08-27002) - (1083203002).

DESCRIPTION

Le bâtiment en question comporte actuellement un étage avec sous-sol et l'usage est exclusivement commercial, occupé par une garderie. L'usage est en droit acquis, car le zonage du secteur est résidentiel.

Le 12 mars 2020, un permis fut délivré pour transformer le local commercial (garderie) du rez-de-chaussée et sous-sol, en quatre logements. La garderie est officiellement fermée depuis le 6 février 2020. Le requérant veut vendre les logements en copropriété divise. Cette opération nécessite une dérogation puisque l'immeuble est toujours considéré comme étant entièrement commercial.

JUSTIFICATION

Le propriétaire, et requérant nous a fourni l'acte de vente pour le bâtiment qui nous démontre sont titre de propriété. Nos documents internes nous confirment que le bâtiment est un immeuble commercial.

La DAUSE est d'avis que la conversion en copropriété divise respecte la réglementation en

vigueur pour ce type de bâtiment. Pour ces raisons, la DAUSE émet une recommandation favorable à l'approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public a été publié le 24 février 2020. Aucune lettre d'opposition n'a été reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les propriétaires devront compléter la démarche auprès de la Régie du logement après avoir obtenu la dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA08-27002).

À la suite des vérifications effectués, le signataires de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-27

Gabriel LAFORCE
Agent technique en urbanisme

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1208208004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7501, rue Tellier (demande de permis 3001618216)

JE RECOMMANDE :

D'approuver, suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2020-2244, 7 avril 2020), les travaux prévus dans le cadre du projet de transformation pour l'immeuble situé aux 7501, rue Tellier.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-27 11:33

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208208004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7501, rue Tellier (demande de permis 3001618216)

CONTENU**CONTEXTE****Contexte**

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 120.13 pour des travaux de transformation sur un bâtiment situé à l'intérieur du secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie. Les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII et par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite modifier l'aire de stationnement existant du bâtiment en modifiant la circulation et l'accès à celui-ci. Dans le but de sécuriser le transport actif sur le site, le feu de circulation existant sera déplacé vers l'entrée principale du bâtiment en plus de concevoir une piste multifonctionnelle reliant ensemble la voie publique, le bâtiment et le stationnement. Le nombre de cases de stationnement sera réduit de 5 places en plus de réserver 50 cases de stationnement aux véhicules électriques en implantant des bornes de recharge. Par ailleurs, le propriétaire projette d'ajouter des îlots de verdure ainsi que des arbres sur l'emplacement actuel du stationnement. Le bâtiment de type industriel et commercial est situé du côté nord de la rue Tellier à l'angle de la rue des Futailles.

JUSTIFICATION**Dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275)****TITRE II**
CADRE BÂTI**CHAPITRE IX – SECTION VI**
SECTEUR CITÉ DE LA LOGISTIQUE
120.13**Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

(DAUSE).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'aménagement de l'espace extérieur du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au Règlement d'urbanisme.

La DAUSE est d'avis que la modification de l'aire de stationnement du bâtiment sera réalisée dans un souci de sécuriser l'accès au site tout en favorisant le transport actif en plus de réduire de façon significative l'espace réservé aux véhicules à essence. Pour ces raisons, la DAUSE estime que, dans son ensemble, la qualité du projet est appréciable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux sans modification.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 7 avril 2020

AVIS 27-CCU2020-2244

Avis favorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon l'article 120.13, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS CONDITION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-17

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1208208005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 1977, rue des Futailles (demande de permis 3001618225)

JE RECOMMANDE :

D'approuver, suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2020-2245, 7 avril 2020), les travaux prévus dans le cadre du projet de transformation pour l'immeuble situé aux 1977, rue des Futailles.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-27 13:59

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208208005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 1977, rue des Futailles (demande de permis 3001618225)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 120.13, 120.14 et 669 pour des travaux de transformation sur le terrain situé à l'intérieur du secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie. Les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII et par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite modifier l'accès des véhicules au bâtiment en retirant l'accès ouest du stationnement existant. Par ailleurs, dans le but de sécuriser le transport actif sur le site, le feu de circulation qui est présentement situé à l'est du site, sera déplacé vers l'entrée principale existante du bâtiment. Une clôture sera installée entre l'aménagement paysagé et la rue dans le but de diriger les gens voulant traverser la rue vers le feu de circulation. Par ailleurs, l'aménagement paysagé situé devant l'entrée principale du bâtiment sera modifié. Le bâtiment de type industriel et commercial est situé du côté sud de la rue Tellier à l'angle de la rue des Futailles.

JUSTIFICATION

Dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275)

TITRE II
CADRE BÂTI

CHAPITRE IX – SECTION VI
SECTEUR CITÉ DE LA LOGISTIQUE
120.13

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué

cette demande quant à la qualité de l'aménagement de l'espace extérieur du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au Règlement d'urbanisme.

La DAUSE est d'avis que la modification de l'aménagement paysagé du bâtiment sera réalisée dans un souci de sécuriser l'accès au site tout en favorisant le transport actif. De plus, l'ajout d'arbres et l'augmentation des espaces végétalisés vont de pairs avec les objectifs et critères du règlement en vigueur. Pour ces raisons, la DAUSE estime que, dans son ensemble, la qualité du projet est appréciable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux sans modification.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 7 avril 2020

AVIS 27-CCU2020-2245

Avis favorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les articles 120.13, 120.14 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS CONDITION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-17

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1203303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans.

JE RECOMMANDE :

De nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-23 10:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est composé de huit membres réguliers et de quatre membres suppléants, tous nommés par le conseil d'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement RCA02-27002-4, articles 3 et 4. Le comité est formé de deux membres élus du conseil d'arrondissement, dont l'un d'entre eux agit à titre de président, et de six résidents de l'arrondissement, parmi lesquels au moins deux sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture, de l'architecture du paysage ou du patrimoine. Également, le conseil d'arrondissement désigne un maximum de quatre membres suppléants dont un membre élu et trois citoyens de l'arrondissement pour remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir. Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002-4) prévoit à la section IV la durée du mandat des membres, soit deux ans. Étant donné que le mandat des membres vient à échéance en mai 2020, il est nécessaire de nommer de nouveaux membres afin de siéger sur le comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0155 (1186116001) Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans

CA16 27 0208 (1166323001) Nommer les membres suivants du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans

CA15 27 0444 (1156323002) Renouveler les mandats des membres du conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

CA14 27 0185 (1146323001) Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans

CA14 27 0183 (1146323001) Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans.

CA13 27 0410 (1134619009) Désigner deux membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président et membre régulier du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA02 27 0021 (1020949001) Nommer les membres et officiers du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à nommer à titre de membres réguliers les résidents suivants :

- Monsieur Jean-François Charbonneau;
- Madame Mylène Poirier;
- Monsieur Guillaume Marcoux;
- Madame Manon Otto;
- Madame Marie-Line Des Roches;
- Madame Cloë Cousineau.

Le présent sommaire décisionnel vise également à nommer à titre de membres suppléants les résidents suivants :

- Monsieur Marc-Olivier Champagne-Thomas;
- Monsieur Nicolas Létourneau
- Madame Josée Roy.

JUSTIFICATION

Le 21 janvier 2020, l'arrondissement a procédé à un appel de candidatures par la publication d'un avis public sur son site internet. Au total, 37 candidatures ont été reçues à la Division de l'urbanisme et 11 candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les membres citoyens reçoivent une rémunération pour leur présence en vertu de la résolution CA02 270021.

Les crédits nécessaires proviennent du budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

La rémunération prévue en 2020 pour les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est de :

membre régulier autre que le président	1 644,16 \$	par année
membre suppléant	164,42 \$	par séance

La rémunération sera révisée pour 2021 en fonction de la variation de l'indice annuel moyen des prix à la consommation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement RCA02-27002-4 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-16

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur



Dossier # : 1203264009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mars 2020.

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mars 2020

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-23 07:17

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203264009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mars 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0105 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (système «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 29 février 2020.
CA20 27 0080 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 29 février 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-20

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau